

**LISTE DES PIECES ET INFORMATIONS A FOURNIR  
AFIN DE COMPLETER VOTRE DOSSIER SUR PLACE :**

- Votre ancien numéro SIREN si vous avez déjà exercé une activité en entreprise individuelle.
- Votre numéro de sécurité sociale et sa clé.
- Avoir réfléchi à votre option fiscale. Dans la négative, nous recommandons la participation à l'atelier Micro-entrepreneur 1 qui en explique les impacts.
- **1 JUSTIFICATIF D'IDENTITE (photocopie)**

**Ressortissant de nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE** : copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou copie du passeport en cours de validité.

**Ressortissant d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords, Ressortissant d'une autre nationalité résidant en France** : nous consulter

**1 x COPIE DE JUSTIFICATIF D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU DE DOMICILE**

- Si le demandeur dispose d'une adresse professionnelle, **une copie du bail.**
- Si le demandeur établit son entreprise à son domicile, **copie de quittance de loyer ou copie de la taxe foncière ou de facture EDF ou téléphone fixe**
- Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif du domicile de cette personne.
- **Si achat du fonds ou location gérance** : 2.69 € à l'ordre du Greffe du tribunal de commerce compétent, et joindre une copie de l'acte d'achat, ou copie du contrat de location-gérance + copie du journal d'annonces légales relative à l'achat du fonds ou au contrat de location-gérance, ou attestation de parution avec nom du journal et date de parution.
- **Si l'activité est réglementée** : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.
- **Si insaisissabilité** : Copie de l'attestation notariée. Sachant que la nouvelle loi Macron prévoit l'insaisissabilité des biens fonciers sans qu'un acte notarié ne soit nécessaire.

Si vous êtes marié( e) sans contrat, une « attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs » sera à signer et des frais seront applicables en fonction du Greffe concerné (nous consulter).